

Ministère de la culture et de la  
communication



Unité  
Départementale  
de  
l'Architecture et  
du Patrimoine  
du Morbihan

Ville de Carnac



## PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°3

*Monument Historique inscrit le 21-12-1984*  
**dit Trois anciens greniers à sel du Bréno**

Référence C

**DOSSIER D'APPROBATION**

*Conseil Municipal du 02/06/2022*

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022*



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine  
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art  
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO



## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>I - Le monument historique : Trois anciens greniers à sel.....</b>	<b>5</b>
<b>II – Le monument historique et son rapport au lieu.....</b>	<b>9</b>
<b>III - Le rapport à l’AVAP .....</b>	<b>20</b>
<b>IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) .....</b>	<b>21</b>

# Introduction

*En application de :*

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°**3** portant sur les abords des monuments historiques dit **trois anciens greniers à sel du Breno, inscrits le 21 décembre 1984, situé sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

# I- Le monument historique : trois anciens greniers à sel du Breno

## I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

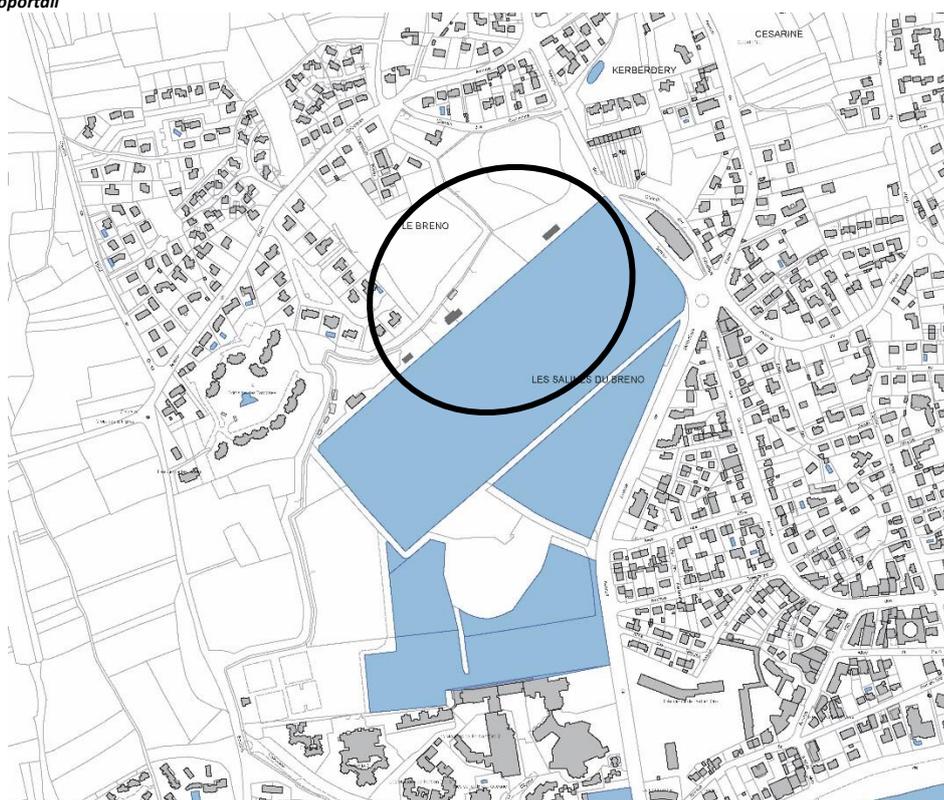
Les trois anciens greniers à sel du Breno sont situés en bordure des salines du Breno, au sud-ouest de Carnac bourg.

Parcelles 135, 170,171,172 section cad.AS

**Coordonnées géographiques (RGF93)**

Coord X : 243227,977

Coord Y : 6737170,214



## I.b – Fiche Mérimée



Photo fiche Mérimée, Ancien grenier à sel du Bréno : Ensemble nord-est, vue générale

### Désignation

Dénomination de l'édifice : Grenier à sel

Titre courant : Trois anciens greniers à sel du Bréno

### Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

### Historique

Siècle de la campagne principale de construction : 2e quart 19e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction : 1840

Description historique : Les trois greniers à sel du Bréno ont été édifiés entre 1830 et 1840 par la Compagnie des Salines de Carnac, créée à la Restauration. Ces longs corps de bâtiment en granit, aux murs aveugles, espacés d'une centaine de mètres, sont installés au cœur même des salines sur la digue d'exploitation. Le site de production comportait 32 œillets. Situés à la frange des salines, ils permettaient de stocker à l'abri des intempéries le sel récolté dans les œillets aujourd'hui disparus. Ces greniers témoignent d'une des principales activités de Carnac.

### Description

État de conservation (normalisé) : Désaffecté

### Protection

Nature de la protection de l'édifice : Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice : 1984/12/21 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice : Façades et toitures avec leurs levées de terre (cad. AS 135, 136) : inscription par arrêté du 21 décembre 1984

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Précisions sur les éléments protégés : Élévation

Intérêt de l'édifice : À signaler

**Statut juridique** : Propriété privée

**Référence de la notice** : PA00091106

## I.c- Caractéristiques du monument

En 1741, trois paluds (terres vaines et vagues recouvertes par la mer au gré des marées) sont vendus aux enchères à deux aristocrates de Crac'h ; deux ans plus tard, l'un d'eux, le sieur de Coué, acquiert le reste des terrains marécageux du Bréno au sud de Carnac. Ces adjudications provoquent la colère de la population qui jouissait jusqu'à présent librement de ces terres pour y faire paître le bétail. Les agriculteurs carnacois déposent une requête auprès de la sénéchaussée d'Auray, mais celle-ci n'aboutit pas.

Les paluds du Bréno ne sont pas alors exploités pour le sel alors que le commerce et l'exploitation du sel sont bien présents à Carnac, notamment à Kervinio, Kerdual, Kervillen puis Coët-er-Hour à partir de 1815. Le sel est parfois stocké dans des greniers, principalement pour les protéger du vol ; de tels lieux de stockage existent à Kervillen et à Coët-er-Hour.

L'exploitation du sel au Bréno commence quelques années plus tard, après de nouveaux conflits avec les paysans locaux qui utilisaient toujours, malgré leur privatisation, ces terres pour y faire paître leurs bêtes. Madame de Talleyrand, héritière du sieur de Coué, qui portent l'affaire devant les tribunaux, obtient gain de cause en 1836.

En 1839, Charles Marie de Keranflech, banquier et homme d'affaires parisien, acquiert un grand domaine de plus de 250 hectares pour exploiter les paluds, aménage un port dit « Port-en-Drô », la ferme du Palud, et fait bâtir trois greniers à sel sur le palud du Bréno entre 1840 et 1845 - un quatrième grenier sera bâti en 1914.

Ces longs corps de bâtiment en granit sous toitures à deux longs pans, aux murs aveugles percés seulement de portes, sont espacés d'une centaine de mètres sur la digue d'exploitation au cœur même des salines.



Cartes postale, début 20<sup>e</sup> siècle. A droite, l'un des trois greniers à sel. Au dernier plan à droite le bourg de Carnac.



Cartes postale, début 20<sup>e</sup> siècle. Deux des trois greniers à sel. Au dernier plan, le bourg de Carnac.



Carte postale, vers 1950 ? Deux des trois greniers à sel du Bréno.



Les salines du Bréno en 1952. Les flèches rouges indiquent l'emplacement des 4 greniers à sel et du logement des douaniers. Photographie conservée à l'UDAP du Morbihan.



*Les greniers à sel en 1980. UDAP du Morbihan.*



*L'un des greniers à sel du Bréno transformé en habitation en 1982.*



## II – Le monument historique et son rapport au lieu

### II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

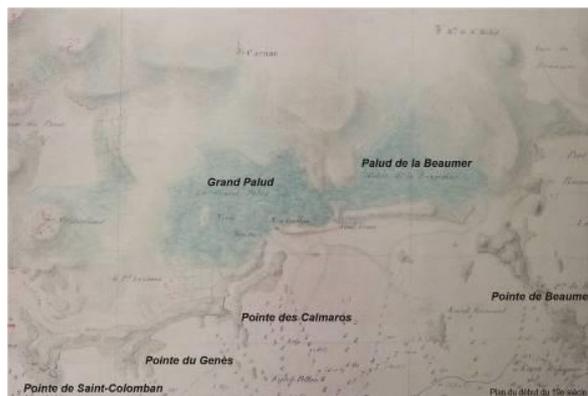
## II.b – Les abords

### 1. Le territoire historique lié aux marais

Jusqu'aux années 1820, le palud du Bréno que recouvrait la mer au grès des marées, n'est qu'un territoire marécageux aux limites floues où paissent les bêtes. La création des salines dès 1839, et de Port-En-Drô, qui a maintenu l'île du Bréno, a remodelé ce paysage naturel par le tracé rectiligne de digues d'exploitation préfigurant l'appropriation du cordon dunaire qui donnera naissance au début du 20<sup>e</sup> siècle à la station balnéaire de Carnac. Cette aire aujourd'hui aux franges de Carnac-plage et des extensions du 20<sup>e</sup> siècle du bourg raconte ainsi aujourd'hui la progressive mutation du milieu naturel.



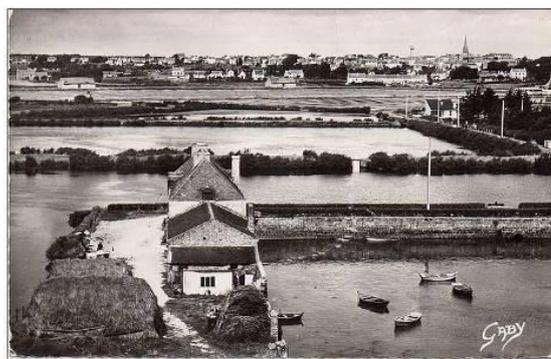
Plan cadastral de 1833. Section P. Le palud du Bréno ; vaste zone non cadastrée.



Plan du début du 19<sup>e</sup> siècle. Le Grand Palud au sud du bourg.



Carte des côtes du quartier maritime d'Auray. Côtes de Carnac et presqu'île de Quiberon, 1880.



Port-en-Drô et les salines à l'arrière-plan avant la construction du centre de thalassothérapie. Coll. Armelle Le Roux. Site Internet Le West.



Les salines du Bréno, Port-En-Drô et le yacht club sur la mer, vers 1965. Coll. Armelle Le Roux. Site Internet Le West.

## 2. Le rapport au site

Le site, dans lequel sont implantés les trois greniers à sel, est caractérisé par le paysage de marais, un site plat dont les seuls reliefs sont constitués par les levées et les digues.

Un faible couvert boisé s'est développé sur les berges et les digues.

La présence du plan d'eau des salines offre des vues sur les trois greniers depuis les voies périphériques.

Le premier rang des constructions constitue aussi un fond paysager.



Photos GHECO 2018



Photos GHECO 2017

Vue n°1 depuis l'avenue des Salines

La raison d'être des greniers à sel est fondée sur les marais salants ; ce qu'il en reste aujourd'hui est indissociable des bâtiments ; Le bâti et les espaces semi-naturels qui entourent les bassins du Breno cadrent un vaste paysage.

L'occupation en est variée

Les rues et routes bordent les salines au nord-est (casino) et à l'est (Carnac-Plage),

Le petit port du Breno s'inscrit dans la cohérence historique des salines,

Au sud les équipements hôteliers et de santé, par leur hauteur et leurs formes, marquent le site,

Au sud-ouest le paysage ouvert, agricole et naturel fait le lien avec l'anse du Pô et Saint-Colomban,

Au nord-est, les quartiers récents, composés de villas de faible hauteur, s'estompent dans la végétation.

### 3. Les champs de visibilité et la justification du périmètre



Les vues développées successivement ci-après (parcours dans le sens inverse des aiguilles d'une montre).



1 – Vue depuis l'avenue des Salines.



2 – Vue depuis l'avenue des Salines à l'angle nord des salines.



**3** – Vue sur le chemin des Douaniers à l'angle nord des salines



**4** – Vue depuis une voie en impasse : le bâti et les rideaux végétaux situés en limite du quartier n'ouvrent aucune vue sur les greniers. Toutefois le premier rang de bâti est visible depuis les monuments.



**5** – Vue depuis l'allée des Œillets : le bâti et les rideaux végétaux situés en limite du quartier n'ouvrent aucune vue sur les greniers. Toutefois le premier rang de bâti est visible depuis les monuments.



**6** – Vue depuis l'extrémité de l'allée des Œillets, en impasse donnant sur une prairie : les rideaux végétaux situés en limite du quartier n'ouvrent qu'une vue limitée aux sommets de toitures des greniers.



**7** – Vue depuis l'avenue des émigrés donnant sur une prairie : les rideaux végétaux situés en limite des salines n'ouvrent qu'une vue limitée aux sommets de toitures des greniers.



**8** – Vue depuis l'avenue des émigrés donnant la résidence des Elders et le quartier des Œillets. Ceux-ci sont en covisibilité avec les greniers à sel.



**9** – Vue depuis la bordure sud-est des salines.



**9** – Vue depuis la bordure sud-est des salines.



**10** – Vue depuis la bordure sud-est des salines vers le front sud du paysage.  
Le centre de thalassothérapie et le quartier résidentiel de Port-en-Drô.



**11** – Vue vers le nord depuis le centre de thalassothérapie et le quartier résidentiel de Port-en-Drô.



**12** – Vue vers l’est, depuis le centre de thalassothérapie sur les premiers rangs bâtis le long de l’avenue de l’Atlantique.



**13** – Vue depuis la chaussée des Bernaches sur le quartier qui accompagne le centre de thalassothérapie.



**14** – Vue depuis la chaussée des Bernaches, sur le port, sur lequel débouche le circuit hydraulique des salines.



**15** – Vue sud-nord depuis le port sur l’avenue de l’Atlantique qui constitue le fond visuel des perspectives depuis le nord des Salines.

Source google



Source google

**16** – Vue nord-sud sur l'avenue de l'Atlantique qui constitue le fond visuel des perspectives depuis le nord des Salines. Les maisons des premiers rangs et les immeubles de plus grande hauteur sont inclus dans le périmètre.



Source google

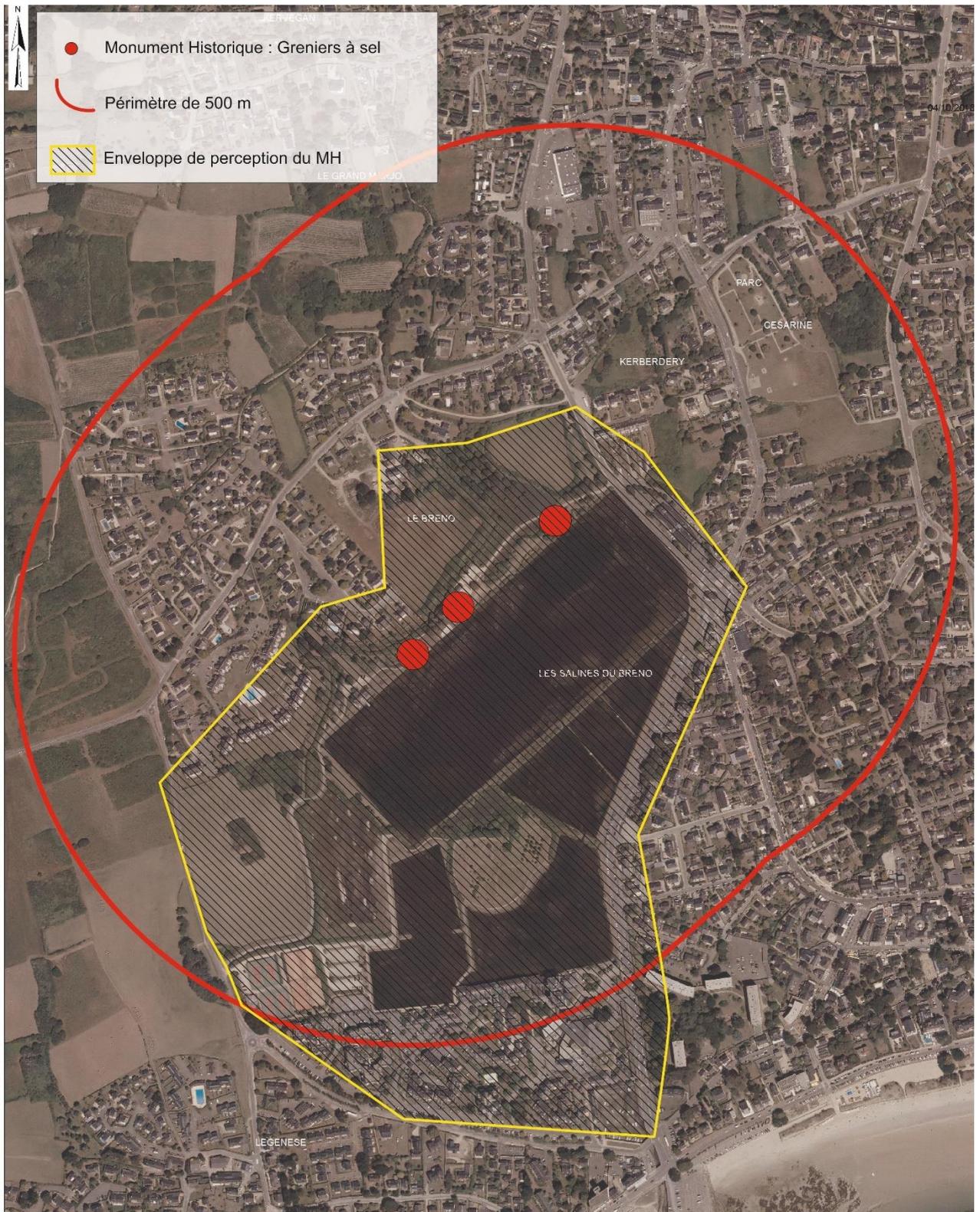
**16** – Vue nord-sud sur l'avenue de l'Atlantique qui constitue le fond visuel des perspectives depuis le nord des Salines. Le port et l'ensemble du quartier de la Thalassothérapie et les immeubles de plus grande hauteur sont inclus dans le périmètre.



**17** – Vue nord-est depuis l'avenue de l'Atlantique vers le bourg. Le quartier des abords du casino constitue le fond visuel des Salines.

#### 4. Le PDA

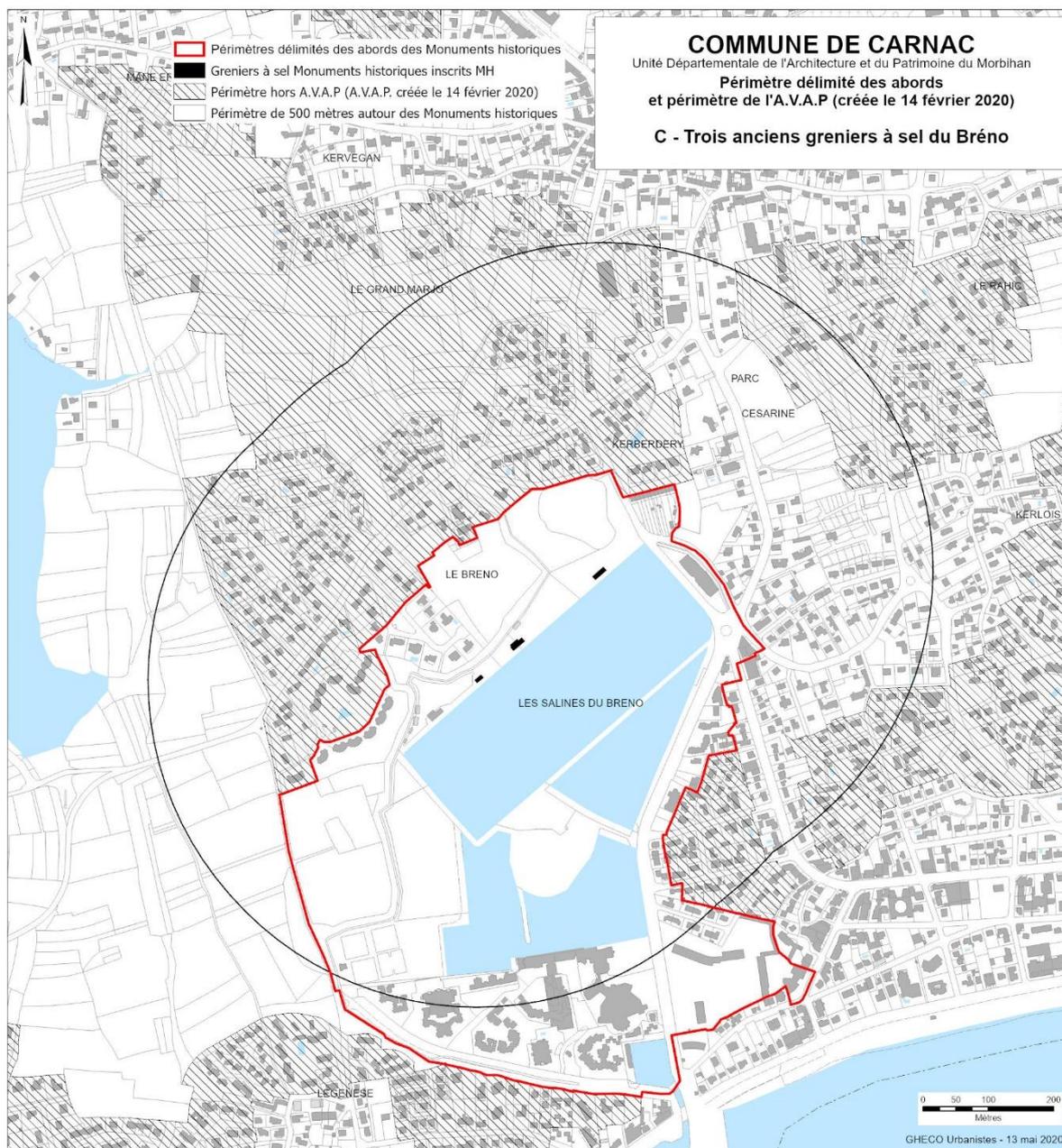




Le périmètre délimité des abords intègre :

### III- Le rapport à l'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac, il s'agit principalement de quartiers résidentiels. Dans ce cas les premiers rangs de maisons sont inclus dans le PDA, ainsi que le bâti du complexe de Thalassothérapie et le quartier construit en bord de lac.



Un certain nombre de quartiers récents (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

# IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

